

## Règlement des études spécifique

### Master Sciences cognitives et Ergonomie

#### Validation de la première année (tous parcours)

La 1<sup>ère</sup> année est validée si la moyenne des deux semestres qui la compose est supérieure à 10/20 (chaque UE étant pondérée proportionnellement à son nombre de crédits) et que les deux semestres sont validés sans note éliminatoire.

Un semestre peut être validé seulement si les trois conditions suivantes sont remplies :

1. une moyenne générale au semestre supérieure à 10/20
2. aucune note éliminatoire : Pour chacune des UE du semestre ayant fait l'objet d'une notation, une note inférieure à 6/20 est éliminatoire. Pour chacune des UE du semestre ayant fait l'objet d'une validation en tout ou rien, la non-validation de cette UE par le jury est éliminatoire.
3. aucune absence de notation : Pour chacune des UE du semestre, tous les examens terminaux ont été passés et l'étudiant(e) n'a pas eu d'absence non autorisée à une évaluation intermédiaire.

Le second semestre ne se compose pas uniquement du stage, la validation du semestre est donc soumise à toutes les conditions suivantes :

- obtenir au moins 10/20 de moyenne générale au semestre
- obtenir au moins 10/20 au stage
- obtenir au moins 6/20 de moyenne aux UE autres que le stage

Dans le cas où l'étudiant(e) ne remplirait pas l'ensemble des conditions précédentes, il devra participer à la 2<sup>nde</sup> session des examens pour les UE non validées (moyenne inférieure à 10/20 ou absence non justifiée). Les UE validées restent acquises et sont capitalisables d'une session sur l'autre.

#### Validation de la seconde année (parcours TECH)

La 2<sup>ème</sup> année est validée si la moyenne des deux semestres qui la compose est supérieure à 10/20 (chaque UE étant pondérée proportionnellement à son nombre de crédits) et que les deux semestres sont validés sans note éliminatoire.

Un semestre peut être validé seulement si les trois conditions suivantes sont remplies :

1. une moyenne générale au semestre supérieure à 10/20
2. aucune note éliminatoire : Pour chacune des UE du semestre ayant fait l'objet d'une notation, une note inférieure à 6/20 est éliminatoire. Pour chacune des UE du semestre ayant fait l'objet d'une validation en tout ou rien, la non-validation de cette UE par le jury est éliminatoire.

3. aucune absence de notation : Pour chacune des UE du semestre, tous les examens terminaux ont été passés et l'étudiant(e) n'a pas eu d'absence non autorisée à une évaluation intermédiaire.

Dans le cas où l'étudiant(e) ne remplirait pas l'ensemble des conditions précédentes, il devra participer à la 2<sup>nd</sup>e session des examens pour les UE non validées (moyenne inférieure à 10/20 ou absence non justifiée). Les UE validées restent acquises et sont capitalisables d'une session sur l'autre.

Pour l'UE Multiples Formes du Métier, l'absence de rendu du pré-mémoire est éliminatoire, et l'étudiant aura l'obligation de rendre un pré-mémoire lors de la période de 2<sup>nd</sup>e session d'examen.

Pour l'UE Stage, Mémoire et Soutenance, l'absence de rendu d'un mémoire et/ou l'absence de soutenance du mémoire est éliminatoire, et l'étudiant aura l'obligation de rendre un mémoire et de le soutenir lors de la période de 2<sup>nd</sup>e session d'examen.

### **Validation de la seconde année (parcours Ergonomie)**

En deuxième année, il n'y a pas de compensation entre les deux semestres ; pour valider l'année il est indispensable de valider séparément le premier et le second semestre.

Le premier semestre est validé par l'obtention d'une moyenne générale de 10/20 à l'ensemble du semestre (chaque UE étant pondérée proportionnellement à son nombre de crédits) et par l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 6/20 pour chaque UE.

Le second semestre ne se compose pas uniquement du stage, la validation du semestre est donc soumise à toutes les conditions suivantes :

- obtenir au moins 10/20 de moyenne générale au semestre
- obtenir au moins 10/20 au stage
- obtenir au moins 6/20 de moyenne aux UE autres que le stage

Dans le cas où l'étudiant(e) ne remplirait pas l'ensemble des conditions précédentes, il devra participer à la 2<sup>nd</sup>e session des examens pour les UE non validées (moyenne inférieure à 10/20 ou absence non justifiée). Les UE validées restent acquises et sont capitalisables d'une session sur l'autre.